

**L'ouverture des procès à distance par visioconférence :
activité, performativité, technologie**

Christian Licoppe et Laurence Dumoulin

Article paru dans *Réseaux*, dossier consacré à la visiophonie, n°144, 2007, pp.103-140

Résumé :

Il est d'usage en contexte judiciaire que les audiences soient ouvertes et clôturées par des énoncés quasi-rituels prononcés par le magistrat qui préside l'audience. Dans le cas des audiences tenues à distance par visioconférence, une des spécificités observées concerne l'omission assez régulière de ce type de formule. Comment expliquer qu'une audience, sans avoir été formellement ouverte au moyen des expressions conventionnelles, puisse cependant se tenir et s'achever par un énoncé de clôture, qui est lui tout à fait classique ? Pourquoi les acteurs font-ils l'économie d'un énoncé d'ouverture dont la performativité est pourtant particulièrement économique et efficace lorsqu'il est utilisé en situation de co-présence ? C'est ce que cet article vise à expliquer. Après avoir discuté les approches pragmatiques portant sur les actes de langage, les auteurs reconstruisent, à partir d'observations ethnographiques et d'enregistrements vidéo, les procédures séquentielles par lesquelles les participants installent l'audience de manière publiquement reconnaissable. Ils mettent ainsi en évidence trois procédures qui caractérisent le dispositif d'audience à distance et dont l'accomplissement peut expliquer qu'en certaines circonstances la mise en place de l'activité commune (tenir audience) soit tellement graduelle et progressive qu'elle rende d'autant moins nécessaire et donc d'autant moins usité l'énoncé d'ouverture classique.

1. Introduction

Depuis cinq environ, l'usage de la visioconférence se développe dans l'univers judiciaire français, en particulier pour tenir des audiences dans lesquelles les participants sont distribués entre deux sites. Les premières audiences de ce type eurent lieu fin 2000 entre la Cour d'Appel de Paris et le Tribunal Supérieur d'Appel de Saint-Pierre et Miquelon pour pallier le manque de magistrats pour cet archipel. Ce dispositif s'est considérablement développé depuis deux ans et étendu à de nombreux autres contextes, en particulier pour les juges d'instruction et les juges d'application des peines, pour minimiser les déplacements des personnes détenues par l'administration pénitentiaire. Dans le cadre d'un projet plus vaste¹, nous avons eu l'occasion de mener une recherche ethnographique portant sur ces deux situations d'audience médiatisées par le dispositif de visioconférence.

Dans le cas des audiences entre Paris et Saint-Pierre et Miquelon, ces observations ont montré un certain nombre de variations dans la manière d'ouvrir l'audience et d'utiliser les énoncés performatifs. Dans une audience, le président a levé l'audience sans l'avoir auparavant ouverte en prononçant la formule consacrée (« je déclare l'audience ouverte »). Dans quelques autres, la décision est rendue et les participants dispersent leur attention et se mettent à discuter de leurs affaires ordinaires (demandes de nouvelles, arrangements, prises de rendez-vous) avant que l'audience ait formellement été levée. Parfois, le président ne lève pas formellement l'audience. Comme si l'énonciation des actes de langage rituels par lesquels le président ouvre et lève l'audience à distance apparaissait rétrospectivement moins efficace et même moins nécessaire dans ce type de situation.

Ces observations ne relèvent pas d'un simple relâchement du formalisme. Les magistrats impliqués souhaitent au contraire montrer à l'administration judiciaire que l'audience à distance est une forme d'audience convenable et appropriée et qu'elle ne conduit pas à des « audiences au rabais » comme le prétendent leurs critiques. D'autre part, il leur importe de ne pas donner l'impression d'une audience « bâclée » par rapport à ce qui se fait en métropole, ce qui serait immédiatement interprété par les participants locaux comme un nouvel exemple de la condescendance dont ils accusent la France de faire preuve vis-à-vis

¹ Le travail présenté fait partie d'un projet plus global sur la justice et les nouvelles technologies, financé dans le cadre de l'ACI interdisciplinaire « terrains, techniques, théories ». Les auteurs remercient tout particulièrement Christian Mouhanna et Jean-Claude Thoënic pour leurs commentaires et leurs critiques. En ce qui concerne les citations, tous les noms propres ont été changés de manière à respecter l'anonymat des participants.

d'eux. De plus, ces variations ne sont en fait pas explicitées par les magistrats, non pas qu'elles soient délibérément tuées ou minimisées, mais parce qu'elles se produisent dans le flux de l'activité, sans laisser d'impression assez précises et durables pour être généralisées.

L'objectif de cet article est donc de comprendre certaines conséquences de la visioconférence sur la manière d'accomplir l'activité judiciaire, en élucidant certains problèmes pratiques qui se posent aux participants pour mettre en place (ou lever) les audiences. Comment produire de manière reconnaissable ce qui relève de l'audience proprement dite, et ce qui relève d'un avant, un après ou une suspension de l'audience ? Comment réaliser des transitions entre ces différentes situations d'activité collectives ? Quelles procédures ont été développées par les acteurs pour accomplir ces transitions de manière intelligible et ordonnée ?

Après avoir discuté la pertinence et les limitations des approches pragmatiques portant sur les actes de langage, nous allons reconstruire à partir d'observations ethnographiques et d'enregistrements vidéo, les procédures séquentielles par lesquelles les participants installent l'audience de manière publiquement reconnaissable. Ceci nous permettra d'identifier trois procédures qui caractérisent le dispositif d'audience à distance, et qui fournissent des ressources aux participants pour agir en situation : la possibilité de façonner l'établissement de la connexion audio et vidéo de manière à ce qu'elle puisse apparaître et être traitée collectivement comme une sommation ; la possibilité pour le président de l'audience de produire, en s'appuyant sur la mobilisation située de différentes structures institutionnelles de relations, une succession ordonnée de salutations (la « tournée de salutations ») et d'apostrophes (reconnaissables comme une manière de « faire l'appel ») ; la possibilité de découpler un engagement interactionnel dans lequel les participants sont focalisés sur l'interaction avec une personne donnée à travers l'écran (qui apparaît alors presque comme « transparent » par rapport à l'échange en cours, d'une appréhension plus distanciée de l'image présentée (alors traitée comme un arrangement d'ensemble, une « scène » pertinente). Enfin nous reviendrons en conclusion sur la question de la force performative des énoncés d'ouverture, pour tenter d'expliquer, comment, en visioconférence, il est possible d'observer assez facilement des audiences qui sont installées (ce que prouve le fait qu'elles soient explicitement « levées » à leur conclusion) sans avoir été formellement ouvertes au moyen des formules conventionnelles.

2. De la pragmatique des actes de langage à l'action située

Les formules conventionnelles utilisées par les magistrats pour ouvrir et lever une audience judiciaire (« L'audience est ouverte », « l'audience est levée », « l'audience est suspendue ») constituent des actes de langage explicites au sens d'Austin : « oui » (je prends cette femme pour épouse), « Je baptise ce bateau le Queen Elisabeth », « Je donne et lègue cette montre à mon frère » (Austin, 1970). Tous ces énoncés réfèrent directement à des activités institutionnelles et à des situations de parole publique. Lorsque ce type d'acte de langage est accompli avec bonheur, il contribue à des changements de grande ampleur. Il inaugure un monde dont il contribue à fixer publiquement certaines caractéristiques pour un grand nombre de participants (baptiser un bateau, prendre pour époux). L'accomplissement de tels actes de langage a également pour conséquence d'instaurer un type d'activité très différente de ce qui précède, et vers lequel ceux-ci doivent désormais s'orienter (ouvrir une audience, demander un temps mort dans un match, etc.). La portée de ces actes de langage dépasse même le public co-présent. Ils peuvent agir à distance, puisqu'ils sont en général associés à des pratiques d'inscription, à des écritures « officielles » ou authentifiées. Celles-ci fixent la mémoire de leur accomplissement et relayent leurs conséquences bien au-delà du moment de leur énonciation et du public initial².

L'approche pragmatique et formelle d'Austin (poursuivie ensuite par Searle) consiste ensuite à déterminer les conditions de félicité pour que l'énoncé puisse prétendre constituer un acte de langage et revendiquer une forme illocutoire. Il faut ensuite vérifier que l'acte de langage est bien traité comme tel, c'est-à-dire que les réactions du public (ce que Austin appelle « uptake ») sont compatibles avec ses visées illocutoires et perlocutoires. L'analyse de conversation (AC) pointe les limites de l'approche analytique, centrée sur l'énoncé isolé plus que sur la manière dont celui-ci s'inscrit dans un contexte que son énonciation contribue à renouveler. L'AC s'intéresse à l'analyse systématique des méthodes permettant aux acteurs de collaborer à produire en situation un tel acte de langage de manière reconnaissable et séquentiellement pertinente.

Une seconde approche, sociologique et critique, considère que la force performative des actes de langage (définie désormais comme la portée sociale des actions accomplies avec les mots)

² Pour une approche pragmatique de la force performative associée à certains écrits, voir (Fraenkel,).

n'est qu'un cas particulier des effets de domination symbolique qui caractérisent tout échange linguistique (Bourdieu, 1982). Rappelant la manière dont Durkheim définit la force des représentations collectives, Bourdieu rapporte la portée des effets des actes de langage à la délégation. L'énonciateur est investi de la force du groupe (ou de l'institution), il parle pour le groupe, il est « le groupe fait homme » : « le pouvoir que détiennent certains mots d'ordre d'obtenir du travail sans dépense de travail (ce qui est l'ambition de l'action magique) trouve son fondement dans le capital que le groupe a accumulé par son travail et dont la mise en œuvre efficace est subordonnée à tout un ensemble de conditions, celles qui définissent les rituels de la vie sociale ». La force performative de l'acte de langage est alors inséparable de l'autorité de la personne autorisée à le prononcer. Dans ce modèle l'efficacité performative de la formule qui déclare l'audience ouverte tient au titre et au rôle officiellement attribué au juge qui la prononce.

Ces deux types d'approches rendent assez mal compte du rôle de l'équipement artefactuel et des arrangements sociaux et techniques qui caractérisent les situations d'énonciation performative dans l'efficacité des actes de langage. Pour Austin et Searle, ceux-ci sont en quelque sorte incorporés dans des conditions de félicité qui s'y réfèrent implicitement. Dans la sociologie de Bourdieu c'est l'excessive focalisation sur le pouvoir consacré d'un participant qui oblitère les conséquences des dispositifs interactionnels dans lequel l'action de celui-ci s'inscrit.

Dès lors, comment rendre pragmatiquement compte des différences observées entre les audiences en présence et à distance, relativement à l'énonciation des actes de langage par lesquels les magistrats ouvrent (ou closent) l'audience et à ses effets ? La linguistique pragmatique permet de se demander comment les propriétés des énoncés, et en particulier la force performative de ceux par lesquels débute ou se termine une activité, sont influencées par la nature des activités et des jeux de langage dans lesquels les énonciations sont enchâssées (Levinson, 1992). Le courant de l'action située et les « Workplace Studies » fournissent de nombreuses ressources pour analyser la manière pratique dont s'accomplit l'action collective dans des environnements complexes, à partir d'enregistrements vidéo des activités (Heath et Luff, 1992, Goodwin et Goodwin, 1996). Les recherches menées ici s'inspirent largement de ces travaux. Il faut enfin noter l'apport de la sociologie pragmatique et morale dans l'analyse des formes de coordination. Elle introduit deux propriétés de l'action : sa « rigidité », qui se manifeste par des discontinuités plus ou moins grandes dans

les scènes traversées par les personnes, et sa complexité, liée à la pluralité des régimes d'action pertinents et de rendre l'action plus vulnérable au surgissement de perturbations variées quant aux problèmes pratiques qu'elles posent et aux univers moraux qu'elles mettent en œuvre (Dodier, 1993).

3. Ouvrir une audience en co-présence, dans un prétoire

L'ouverture d'une audience en prétoire doit résoudre un problème récurrent dans les réunions publiques : accomplir de manière économique et efficace une transition entre une situation où la multitude des participants est fragmentée en petits groupes ou en individus à l'attention dispersée et engagés dans des activités différentes (par exemple de multiples conversations séparées) et une situation où l'attention de tous les participants est focalisée sur une même séquence d'activité. Celle-ci doit être immédiatement intelligible et reconnaissable comme une audience, et une audience du type attendu (Relieu et Brock, 1995). Dans le format canonique d'ouverture de l'audience, ceci est accompli par deux paires d'actions adjacentes.

La première est inaugurée par une sommation. Au Tribunal de Saint-Pierre et Miquelon une sonnerie retentit, ailleurs parfois un officier de justice annonce à forte et haute voix l'arrivée de la cour (« Mesdames et Messieurs, la Cour »). Cette sommation est configurée de manière à projeter comme réponse pertinente un comportement commun (interrompre ses activités en cours et se lever). Les co-présents s'attendent à ce qu'un événement de ce type arrive. La sommation est perceptivement assez notable (par son volume sonore) pour manifester son caractère interruptif par rapport aux activités en cours. Les participants moins familiers avec les audiences peuvent s'aligner sur le comportement des avocats, des officiers de police ou des membres du public les plus expérimentés pour produire une réponse pertinente (Drew et Atkinson, 1979).

L'ouverture de l'audience est accomplie lors de la séquence d'actions qui suit la sommation, enchaînées avec rapidité et fluidité : le ou les magistrats rentrent, s'assoient à leurs places respectives, et le président de l'audience prononce une phrase performative typique : « l'audience est ouverte, vous pouvez vous asseoir ». Ce type d'énonciation performative constitue une manière très efficace d'ouvrir la situation de parole publique, en rendant l'activité dans laquelle elle s'inscrit immédiatement intelligible pour un public qui peut être nombreux et très hétérogène quant à son degré de familiarité avec ce type de situation. La

situation installée par le performatif est une audience judiciaire et tout ce qui s'ensuit pourra être évalué par rapport aux critères qui définissent normativement cette activité. Le type d'action qui s'y déroule relève de catégorisations particulières (on y comparaît, on y plaide dans le cadre d'un débat contradictoire, on y délibère), qui font partie du vocabulaire régulièrement employé pendant l'audience. Enfin l'énoncé performatif utilisé par le magistrat pour ouvrir l'audience décrit à la fois l'action accomplie et la situation de parole publique visée.

Le fait qu'il incombe au magistrat qui préside l'audience de l'ouvrir oriente également la situation publique vers le système d'allocation des tours de parole qui caractérise les audiences judiciaires en France. Les textes prévoient en effet que le magistrat qui préside est responsable de la bonne tenue de l'audience. Cette prescription se traduit dans l'interaction par la manière dont le président de l'audience « conduit » les débats. C'est presque toujours lui qui reprend la parole en fin d'intervention des autres participants et qui donne la parole à un nouveau locuteur (en dehors des séquences de questions-réponses qui caractérisent par exemple les témoignages). C'est-à-dire que les prises de parole et l'organisation de l'interaction sont contraintes par rapport à la conversation ordinaire, d'une manière qui est pertinente et prête à conséquence par rapport à la conduite de l'interaction (Drew et Atkinson, 1984 ; Schegloff, 1991). Les auto-sélections sont beaucoup plus rares que dans la conversation ordinaire (Sacks, Schegloff et Jefferson, 1974). Lorsque des participants interviennent sans y avoir été invités par le président ils le font en présentant leur tour comme une interruption et en y associant de nombreux marqueurs explicites de politesse et de déférence. Ils manifestent ainsi publiquement le fait que leur prise de parole effectuée sur le mode d'une auto-sélection n'est pas conventionnelle, qu'ils sont conscients de ne disposer que de droits limités pour agir de telle manière (d'ailleurs différents pour les magistrats assesseurs, les avocats, les greffiers ou le public), et qu'ils pensent donc avoir de bonnes raisons (en général explicitées dans le tour) pour justifier une intervention de ce type. De telles contraintes dans l'allocation des tours de parole relativement à la conversation ordinaire sont spécifiques à de nombreux contextes institutionnels : elles confèrent justement à l'ordre interactionnel son caractère spécifiquement institutionnel (Drew et Heritage, 1992).

Un tel déroulement des débuts d'audience en prétoire est quasi-rituel (Garapon, 2001). Il est reproduit à l'identique dans la grande majorité des audiences. Il apparaît peu vulnérable à la perturbation. Lorsque des variations surviennent, elles seront traitées comme remarquables et

effectivement remarquées. L'ouverture d'une audience construit une discontinuité abrupte et nette. Elle est accomplie méthodiquement, rapidement et efficacement, presque indépendamment du nombre de co-présents. Elle installe une situation de parole publique intelligible comme telle et très différente quant aux modes d'engagement et de régulation interactionnelle qu'elle implique de la situation de co-présence « ordinaire » qui précède.

Un des facteurs qui contribue à cette remarquable économie d'efforts, et en particulier à la félicité de l'acte de langage par lequel le président déclare l'audience ouverte est le cadrage spatial de la situation. En effet la salle d'audience est construite de manière à assurer une distribution des rôles et des cadres de participation, avant même l'ouverture de l'audience. Des emplacements particuliers sont prévus pour le public, pour les parties civiles et les avocats, les prévenus et les officiers de police. Ils sont signalés et séparés par des marqueurs spatiaux discontinus, de sorte qu'il est physiquement possible à tout participant d'aller en tout point du tribunal. Néanmoins, à l'approche des audiences et pendant celles-ci, les participants s'orientent par rapport aux significations qu'ils donnent à ces différents emplacements. Ils les évitent pour certaines raisons, y pénètrent ostensiblement pour des raisons d'affaires, demandent ou se voient accorder des autorisations. Ces pratiques démontrent un respect de l'activité en cours et accomplissent des frontières sociales et une géographie des cadres de participations (Maynard, 1984). Quand on vient du fond de la salle de Saint-Pierre et Miquelon, dont la configuration est typique d'un prétoire (Association française pour l'histoire de la justice, 1992 ; Garapon, 2001), on passe d'une zone d'accès libre réservée au public vers une région d'accès limité (celle des avocats), puis vers une zone d'accès très restreint (les positions des magistrats et la barre des témoins). Cette hiérarchie invite des cadres de participation et des engagements très différents.



Figure 1 : Le prétoire de Saint-Pierre et Miquelon, vu du fond de la salle, près de l'entrée du public. Au premier plan, les chaises du public, puis les bancs des avocats et des parties, la barre. A gauche au fond le bureau du procureur. En face au fond celui du ou des juges. Enfin on notera à droite, face au bureau du procureur, le dispositif de visioconférence, installé de manière permanente dans la salle.

Avant l'entrée des juges, les membres de l'audience sont dispersés dans des engagements divers, mais leur position rend lisible l'activité à venir. En remplissant ce qui apparaît alors une position focale mais vide (le bureau surélevé au fond et au centre de la salle d'audience) l'entrée des juges vient compléter la scène. La paire d'actions que constituent l'acte de langage inaugural du président et l'alignement ostensible de l'attention et des actions du public anime un tableau, intelligible d'un seul coup d'œil comme une audience en prétoire, du fait de la disposition des participants dans un espace cadré et « préparé » pour cette activité.

4. Traiter la connexion initiale audio et vidéo comme une sommation

Nous allons chercher à comprendre et expliciter certains des principes interactionnels par rapport auxquels les participants orientent et évaluent leurs actions, tout particulièrement dans la phase d'ouverture de l'audience à distance. L'audience étudiée ici rend les conclusions du délibéré qui faisait suite à une audience tenue la semaine précédente, avec les mêmes participants, également par visioconférence. Cette audience a pour unique fonction de permettre au président de rendre une décision, et aucune autre affaire ne sera traitée dans ce cadre.

La manière dont les participants sont distribués sur les deux sites est décrite dans les figures 2 et 3.

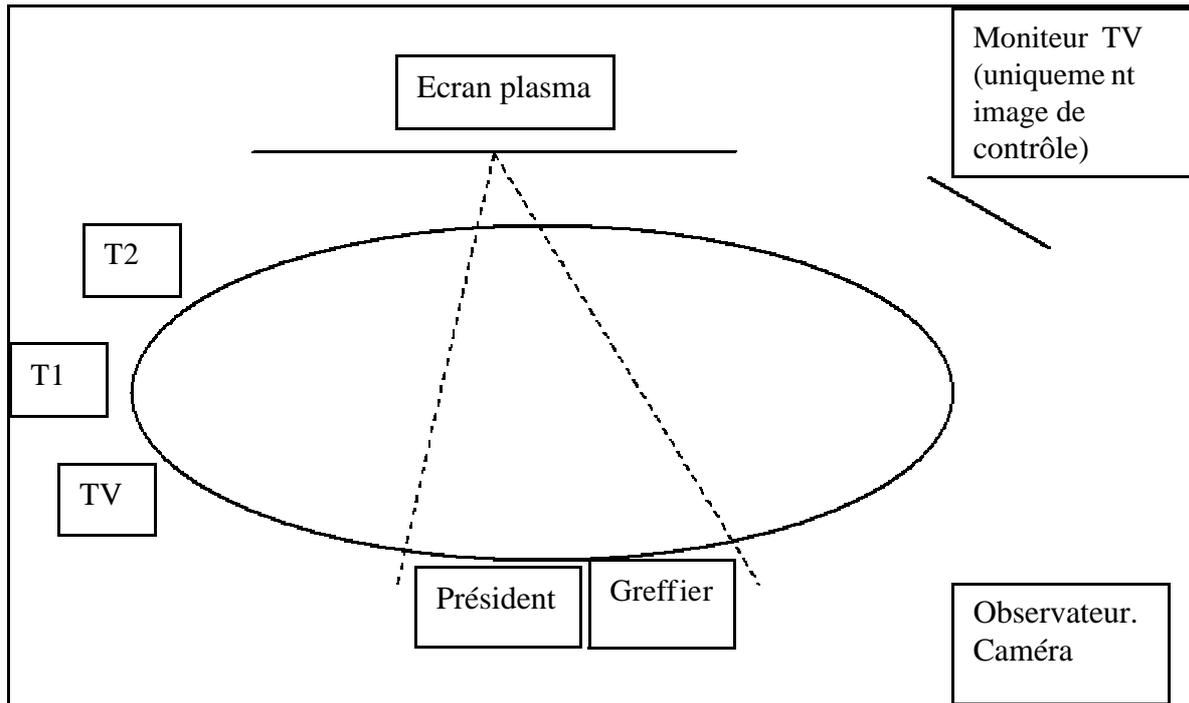


Figure 2 : La salle parisienne. A gauche, hors champ (et donc invisible pour le site distant), le responsable technique (T1), un technicien qu'il forme à l'utilisation du dispositif (T2), et un technicien visiteur d'un autre ressort venu pour se former (TV). A droite, l'observateur (hors champ également). Au centre le président et son greffier. Face à eux un grand écran plasma sur lequel s'affiche l'image représentée dans la figure 32. A droite un moniteur affiche l'image de contrôle (c'est-à-dire l'image transmise) pour aider aux réglages. Le cadrage choisi est figuré en pointillé : durant toute la séquence, la caméra est centrée sur le président et le greffier qui seuls jouent un rôle dans l'audience à suivre.



Figure 3 : Image visible du côté parisien à la connexion. Le procureur (en robe) est assis à droite, à sa place habituelle, avec le greffier du tribunal de Saint-Pierre et Miquelon qui se tient debout à sa gauche. Devant eux, debout, le président du Tribunal Supérieur d'Appel (qui ne joue pas de rôle dans l'audience à venir En dehors du fait qu'il s'agit d'une audience de la juridiction qu'il préside). Assis au fond de la première rangée de sièges, la personne dont l'affaire est sur le point d'être traitée. En bas à gauche, un avocat (en robe) qui représente des « témoins assistés » et absents. Dans l'image de contrôle, en haut à gauche, le président et le greffier parisiens. La qualité de l'image présentée ici a été dégradée par rapport à celle effectivement visible à l'écran, pour des raisons de confidentialité.

Certaines audiences à distance décalquent presque à l'identique l'organisation séquentielle de la séquence canonique d'ouverture de l'audience en prétoire. Cela arrive pour des audiences de première instance, dans des affaires présidées par un juge unique. Tout le tribunal siège à Saint Pierre et Miquelon, à l'exception d'un avocat qui se connecte de Paris. Dans ce cas, l'ouverture de l'audience se fait selon une séquence du type :

- I : Connexion mutuelle (précédée de part et d'autre d'une série de bips répétés, similaire à une sonnerie téléphonique) et apparition de l'image et du son des sites distants
- II : Interruption éventuelle des activités en cours et orientation attentionnelle des participants vers les écrans respectifs
- III : le magistrat déclare l'audience ouverte

IV : les participants finissent de se positionner et d'arranger leur posture, puis le magistrat reprend la parole pour annoncer l'affaire.

La comparaison avec l'audience en prétoire montre que dans ce cas, c'est l'apparition instantanée de l'image et du son à la connexion qui joue le rôle de la sommation inaugurale, et invite à l'alignement des participants. Le moment exact de la connexion anticipée étant imprévisible, les participants sont saisis dans l'état où ils sont à cet instant. Par ailleurs le fait de se lever et s'asseoir pose des problèmes de cadrage. Une convention s'est graduellement développée chez les participants réguliers, selon laquelle ils ne se lèvent plus, ni à ce moment, ni même plus tard, ce qui surprend les magistrats qui viennent pour la première fois. Cela signifie que bon nombre de participants, apparaissent assis à la connexion, et que la réponse appropriée à la sommation que constitue celle-ci, est l'alignement attentionnel des participants vers l'écran.

L'établissement de la connexion présente la structure formelle d'une sommation (Schegloff, 1972) puisque l'apparition de l'image est précédée d'une série de bips répétés, similaires à une sonnerie téléphonique, et qui indiquent qu'une demande de connexion est en cours. A la différence d'une sommation téléphonique³ celle-ci est générique, et concerne l'ensemble des participants présents dans la salle. Divers comportements empiriquement observables témoignent de la manière dont les participants traitent l'établissement de la connexion comme une forme de sommation pour laquelle une réponse appropriée est constituée par une orientation collective vers ce qui se passe à l'écran. Il arrive que des conversations prennent place pendant que le technicien cherche à établir le lien, alors que retentit la sonnerie qui marque la demande de connexion. Les acteurs adoptent alors un débit particulier, rapide et à voix basse. Ils manifestent ainsi le fait que leur échange s'inscrit dans un espace contraint par l'imminence de la connexion. Ils anticipent la demande de réorientation attentionnelle qu'implique l'arrivée de l'image en se signalant mutuellement la possibilité que leur conversation soit rapidement interrompue. Enfin, pour pallier les difficultés de démarrage, une liaison téléphonique entre les deux sites est presque toujours ouverte pour permettre aux participants de coordonner leurs opérations. Après la connexion, ces conversations téléphoniques sont très rapidement et spontanément interrompues en un ou deux tours de

³ Du point de vue de l'appelant, la sommation téléphonique est adressée vers celui (ou ceux) qui sont en charge du terminal appelé, mais elle est assumée et concrétisée par celui qui décroche, quel qu'il soit.

clôture, les interlocuteurs manifestant ainsi publiquement leur souci mutuel de pouvoir s'engager pleinement vers l'écran le plus rapidement possible.

Considérons maintenant ce qui se passe dans un autre cas (que nous allons analyser plus profondément au fil de cet article), lors de la connexion. Le moment où commence l'analyse de cette séquence, fait suite à un premier essai de connexion où les acteurs se voyaient sans s'entendre. Les participants côté parisiens ont alors convenu de relancer le système, ce qu'ils font avec succès.

Séquence A (Extrait 1)⁴

(Etablissement de la connexion audio et vidéo)

1. Procureur (Saint-Pierre et Miquelon) : ah voilà=
2. Technicien (Paris) : =ah bah voilà
(1.0)
3. Magistrat président (Paris) : on vous entend
4. Procureur (Saint Pierre et Miquelon) : (petit signe de la main d'acquiescement) Bonjour

Les quatre premiers tours sont orientés vers la ratification publique de la qualité de la connexion (« ah voilà ») et plus spécifiquement sa qualité sonore (« on vous entend »). Le caractère presque simultané des exclamations confirmatives initiales sur les deux sites est lié au fait que plusieurs tentatives préalables de connexion ont échoué, en particulier la précédente où seule la vidéo avait fonctionné, mais pas le son⁵. Par cette quasi-simultanéité, les participants les plus impliqués rendent visibles qu'ils sont également concernés par l'événement perceptif et interactionnel que constitue la mise sous image, et solidaires dans leur engagement vis-à-vis du bon fonctionnement de l'audience à distance en tant que système sociotechnique, indépendamment des hiérarchies institutionnelles et des rôles particuliers qu'ils vont être amenés à adopter dans l'activité à venir. En effet d'autres participants que le magistrat qui préside l'audience interviennent à ce moment, ce qui marque aussi

⁴ Dans un souci de clarté, nous avons pris ici le parti d'indiquer dans la transcription la fonction et le lieu d'où interviennent les participants. Dans ce cas particulier par exemple, les participants se connaissent à l'avance, sous le rapport de leur nom propre, de leur rôle institutionnel en général (juge, procureur, technicien, etc.) et sous celui du rôle qu'ils doivent tenir plus spécifiquement dans l'audience à venir. Cette manière de transcrire peut devenir problématique lorsque certains participants n'ont pas ce niveau d'interconnaissance préalable parce qu'ils ne participent qu'occasionnellement ou pour la première fois à ce type d'audience à distance.

⁵ Voir la séquence B traitée plus loin pour un cas de connexion rapidement réussie, et des échanges confirmatifs limités à une paire question-réponse initiée par le site d'où a été lancée la connexion.

publiquement la situation en cours à ce moment comme une situation ordinaire, où les participants⁶ peuvent s'auto-sélectionner sans précautions oratoires particulières, contrairement à l'audience proprement dite. D'autant que l'intervention initiale vient du site distant, où ne se trouve pas le président.

Un événement technique soudain (l'établissement de la connexion) crée donc des opportunités ou des contraintes interactionnelles, et suscite un format particulier d'échange, auquel appartient l'extrait discuté ici : les « échanges confirmatifs » (De Fornel, 1994). Ils témoignent du souci des participants de la qualité de la connexion, et de la possibilité pour eux de répondre à l'apparition de l'image en s'orientant collectivement vers l'écran. Les échanges confirmatifs traduisent une fragilité spécifique à la situation de démarrage de la visioconférence. Contrairement à la sonnerie ou à l'annonce qui résonne dans le prétoire, il faut s'assurer de part et d'autre du caractère partagé de l'événement de sommation.

Enfin les participants exploitent réflexivement l'événement de connexion comme ressource pour ordonner la situation. Dans les premières visioconférences, les responsables lançaient la connexion bien avant l'arrivée des autres participants, pour faciliter les entretiens et les arrangements avant l'audience. Ils se sont rapidement aperçus que cela conduisait à une situation qu'ils jugeaient trop désordonnée. D'un côté les participants saint-pierrais étaient souvent assis, silencieux, et attentifs à l'écran (ce qui dénote aussi l'attente que la mise en place de la situation d'audience publique soit initiée par le président de l'audience, donc côté Paris). De l'autre les participants parisiens restaient debout, parlaient entre eux, passaient devant la caméra, etc. Pour remédier à ce désordre et faciliter le travail d'alignement attentionnel, ils en sont venus à ne lancer la connexion qu'une fois les participants (et surtout les magistrats parisiens) installés. Ainsi le fait que les participants traitent l'arrivée de l'image et du son comme une sommation est délibérément mobilisé comme ressource dans le travail d'alignement attentionnel des participants.

⁶ Cette égalité du cadre de participation initial ne vaut que pour les magistrats et le technicien (qui sont aussi les plus familiers du contexte et qui possèdent le plus fort degré d'interconnaissance mutuelle). Lorsque des avocats, des prévenus, des témoins ou des officiers de police judiciaire sont présents ils n'interviennent en général pas dans ces échanges initiaux.

5. Identifier les participants

Vue d'un des deux sites, l'apparition de l'image est quasi-instantanée. Les participants s'orientent en général vers la présupposition d'une réciprocité des perspectives (que les « échanges confirmatifs » visent à éprouver et confirmer), et agissent comme si du moment que l'image et le son du site distant leur sont disponibles, il en va de même sur l'autre site. Lorsque les connexions audio et vidéo s'opèrent correctement, tous les participants dans le champ de la caméra deviennent visibles simultanément. Ils sont en quelque sorte égaux devant l'événement de connexion. Ceci confronte le président de l'audience à plusieurs problèmes pratiques. Comment prendre l'initiative de la parole pour préparer l'installation des modalités interactionnelles caractéristiques d'une audience, tout en reconnaissant les personnes pertinentes, visibles ou non, d'une manière appropriée à la situation ? Comment prendre en compte les participants qui viennent d'apparaître à la connexion d'une manière ordonnée, sachant qu'ils ne peuvent être reconnus ou appelés que les uns à la suite des autres, même s'ils sont devenus visibles simultanément ? Comment s'assurer que tous les participants pertinents sont disponibles pour l'audience et bien positionnés par rapport à l'écran ?

D'autant que les relations entre les participants sont de deux types. Le cas de Saint-Pierre et Miquelon est suffisamment particulier pour qu'un petit noyau de participants (des magistrats des deux cours, mais aussi des avocats parisiens intervenant à Saint-Pierre) s'est fréquenté, apprécié et associé dans la défense et la pratique de la visioconférence pour les audiences à distance. Des relations d'interconnaissance professionnelle et d'amitié se sont nouées autour du sentiment de partager une aventure originale. Il arrive donc que certains participants soient là à l'écran, non pas parce qu'ils participent à l'audience mais pour prendre des arrangements et se donner des nouvelles. A l'inverse d'autres personnes sont inconnues des participants réguliers et ne sont présents qu'au titre de l'activité judiciaire à venir, et identifiés à partir du dossier et des convocations. C'est le cas des magistrats et avocats qui participent pour la première fois à ce type d'affaire, et des témoins et des justiciables, même si certains sont des « habitués » bien connus des participants réguliers.

De plus il est nécessaire dans la plupart des configurations d'audience que le greffier puisse consigner au procès-verbal l'identité des personnes présentes, dont certaines sont inconnues

des participants réguliers⁷. Le président effectue souvent à cette fin une sorte d'appel des présents avant l'audience⁸, qui permet également d'identifier publiquement les participants concernés. Les audiences à distance compliquent le problème. Un seul greffier est responsable du procès-verbal, assis à côté du président. Le président et son greffier (comme d'ailleurs l'ensemble des co-présents) n'ont donc qu'un accès visuel partiel au site distant, limité par le cadrage choisi.

Les problèmes liés à la reconnaissance, la salutation et l'identification des personnes « présentes » et au pré-cadrage de l'activité judiciaire à venir et des cadres de participation qui la caractérisent sont en général réglés à travers une séquence de salutations et d'identifications initiée par le président après que les échanges confirmatifs aient confirmé la convenance de la connexion à toutes fins interactionnelles.

5.1. Amorcer une tournée de salutations

La séquence A discutée dans la section précédente s'est par exemple poursuivie de la manière suivante, après les échanges confirmatifs.

Suite de la séquence A (extrait 2)

- | | |
|--|---|
| 4. Procureur (SPM) | : (<i>petit signe de la main d'acquiescement</i>) Bonjour |
| 5. Président du TSA (SPM) ⁹ | : (<i>va sur la droite et raccroche le téléphone</i>) |
| 6. Président (Paris) | : bonjour monsieur le [procureur bonjour Thierry Pillon
[<i>(TP se retourne face écran)</i>] |
| 7. Président du TSA (SPM) | : monsieur le président. |
| 8. Président (Paris) | : bonjour monsieur Lebreton.
(1.0) |
| 9. Président (Paris) | : maître: [Condamine (0.5) vous êtes là à l'écran |
| 10. Greffier (SPM) | : [<i>(hochement de tête de mon sieur Lebreton)</i>] |

⁷ Il est arrivé que nous-mêmes, bien que dans une posture ethnographique, signions les procès-verbaux de s audiences à distance auxquelles nous assistions.

⁸ Les personnes qui comparaissent doivent en outre décliner formellement leur identité quand la procédure requiert leur intervention.

⁹ L'abréviation signifie « président du Tribunal d'Appel de saint Pierre et Miquelon »

Une transition entre les échanges confirmatifs et la mise en place de procédures systématiques de résolution de ces problèmes est accomplie aux tours 4 et 6. Dans le tour 4, le procureur de Saint-Pierre et Miquelon adresse une salutation aux participants visibles pour lui de l'autre côté de l'écran. Dans la mesure où ce bonjour est générique, il ne sélectionne aucun locuteur suivant en particulier. A ce titre il s'inscrit dans la lignée des échanges confirmatifs qui précèdent et peut encore être traité comme une manière d'éprouver la qualité de la connexion vis-à-vis des interactions à venir. Il projette néanmoins une salutation en retour, et ouvre donc la possibilité que s'engage une série de civilités.

Le président prend côté Paris l'initiative de la parole pour retourner son salut au procureur et enchaîner immédiatement vers une salutation adressée au président du Tribunal Supérieur d'Appel de Saint-Pierre et Miquelon (tour 6). La production de cette double salutation constitue un accomplissement finement ajusté au contexte conversationnel. En effet puisqu'il répond au bonjour générique du procureur, le président, s'il ne poursuivait pas immédiatement, semblerait redonner la main à celui-ci pour produire un nouveau tour. En enchaînant une nouvelle salutation adressée à un participant visible, il projette séquentiellement une salutation en réponse de ce nouvel interlocuteur. Il produit également ainsi un tour qui peut être interprété comme le premier d'une série (puisque après cette salutation en retour, il sera séquentiellement pertinent qu'il intervienne à nouveau) épuisant les différentes salutations pertinentes. Ne pas aller jusqu'au bout de celles-ci serait courir le risque de ne pas reconnaître socialement un participant dans ses capacités et qualités légitimes (Honneth, 2006). Il oriente donc la conversation en cours vers un format d'échange reconnaissable, ce lui de la tournée de salutations.

Si cela est ratifié par les autres participants, dans un tel format interactionnel, le président semble conduire l'échange. Dit autrement, tant que la liste des personnes pertinentes pour être saluées ou nommées n'est pas terminée, les autres locuteurs tendront à ne pas s'auto-sélectionner lors des transitions possibles. Ils attendront plutôt que le président s'auto-sélectionne lui-même, jusqu'à ce qu'il ait choisi un locuteur suivant. Ceci est d'autant plus habile que ce régime d'allocation des tours de parole, qui relève encore des règles ordinaires d'allocation des tours dans la conversation ordinaire (Sacks et al., 1974), est continuellement miscible avec ceux qui caractérisent les audiences publiques, qui sont fortement contraintes par rapport à la conversation ordinaire. Pour des participants habitués des audiences judiciaires, alors même que la situation d'audience n'est pas installée, le président semble déjà

prendre en main la conduite de l'interaction sur le mode qui caractérisera l'audience. Bien que celle-ci ne soit pas ouverte, nous n'avons par exemple jamais observé dans cette phase de participants qui prennent l'initiative de se saluer directement, ce qui serait tout à fait possible dans une situation véritablement ordinaire de co-présence.. La tournée de salutations initiée par le président et ratifiée par les autres participants constitue donc une première orientation de l'interaction en cours vers le régime interactionnel de l'audience publique.

La seconde salutation produite au tour 6 par le président (« Bonjour Thierry Pillon ») est subtilement façonnée par rapport à son destinataire ('recipient design'). Si le procureur avait été désigné par son titre, le président du tribunal saint-pierrais ne l'est que par ses noms et prénoms. Dans un univers judiciaire qui accorde une très grande importance à l'usage des titres, le président marque là le fait que ce dernier magistrat, contrairement au procureur, n'est pas amené à jouer un rôle dans l'audience à venir. Cependant l'intervention des magistrats parisiens a été officiellement demandée par ce chef de cour, alors que l'affaire traitée reste inscrite aux registres de la cour d'appel saint-pierraise. Il est en quelque sorte « l'hôte » de cette audience à distance, et il prend à cœur d'être présent au début de la plupart de celles-ci même s'il n'intervient pas ensuite. D'autre part il est un des plus fervents promoteurs du dispositif d'audience à distance, et d'avoir grandement contribué à ce que celles-ci soient possibles. En prenant l'initiative de la saluer en premier, dès qu'il en a la possibilité, le président, qui le connaît de longue date dans ce cadre, signale à quel point est remarquable pour lui et doit être remarquée la présence de celui-ci à l'écran, et accomplit une forme de reconnaissance spécifique.

Dans la mesure où le président marque un temps d'arrêt à la fin du tour, il projette la possibilité d'une réponse du magistrat saint-pierrais, inscrivant ainsi l'échange en cours dans le cadre des ouvertures d'interactions ordinaires. Son interlocuteur répond en lui donnant son titre, le traitant à la fois comme un égal à qui on retourne la salutation dans le cadre d'une relation entre pairs, posée comme prééminente par rapport à toutes les autres, et une personne dotée d'une identité située, pertinente par rapport à une activité judiciaire à venir, pour laquelle lui-même ne l'est pas : il ratifie ainsi le cadre de participation qui lui est proposé (Goffman, 1981), d'être présent en tant qu'« hôte » à la phase introductive de l'audience à distance.

Le président poursuit pour saluer, par son nom, le greffier de Saint-Pierre et Miquelon. Ceci enracine plus fortement encore l'échange en cours dans le format de l'échange de salutations. Le greffier ne produit en réponse qu'un hochement de tête différé, puisqu'il survient après que le président ait lui-même enchaîné en s'adressant à un autre participant (indiquant ainsi que bien qu'il ait laissé la place pour une réponse par la pause effectuée à la fin de ce tour, cette réponse n'était pas particulièrement nécessaire). Les deux interlocuteurs traitent donc cette salutation différemment de la précédente. Venant juste après un échange de salutations entre magistrats, le fait que le greffier hésite à répondre assez longtemps pour que le président choisisse ostensiblement d'ignorer qu'il n'a pas encore répondu (en poursuivant par une nouvelle apostrophe), cet échange relativement inabouti marque la distinction entre la collégialité des magistrats et les relations de collaboration plus hiérarchisées entretenues avec les greffiers, de telle manière que cette hiérarchie apparaît comme un accomplissement collaboratif des deux parties. De plus, le président effectue à ce moment une longue pause sans que le greffier ni personne ne prenne la parole, avant de la reprendre lui-même. La longueur de cette pause marque le degré auquel les différents participants ignorent les possibilités séquentielles d'auto-sélection (qui leur seraient disponibles dans une conversation ordinaire) et s'orientent vers un régime d'allocation des tours contraint au sens où le président bénéficie de prérogatives spécifiques et asymétriques d'auto-sélection aux points de transition possibles.

5.2 Le modelage des formes d'adresse : de la tournée de salutations à l'appel des participants concernés

Après cette pause, le président poursuit donc en s'adressant sur un mode encore différent aux autres participants (tours 9-12).

Suite de la séquence A (Suite extrait 3)

9. Président (Paris)	: maître: [(Condamine (0.5) vous êtes là à l'écran
10. Greffier (SPM)	: [<i>hochement de tête de mon sieur Lebreton</i>]
11. Avocat agréé (SPM)	: [<i>gestes de la main, rajuste sa cravate, puis hoche la tête en assentiment</i>]
12. Président (Paris)	: et je vois également monsieur Maginel (.) au fond
13. Président du TSA (SPM)	: [<i>TP fait un geste déictique vers lui bras horizontal</i>]

14. Justiciable Maginel (SPM) : (il hoche la tête se lève et se rass oit)
15. Président (Paris) : Voilà (0.5)
16. Président du TSA (SPM) : (très léger hochement de tête du président du TSA à SPM
(celui-ci sort ensuite vers la gauche de l'écran)
17. Président (Paris) : bien (.) donc euh Nous allons rendre donc euh les
deux décisions qui concernent euh monsieur
Maginel

Il s'adresse à un locuteur explicitement nommé, mais cette fois sans le saluer directement. Cette différence est significative puisque le mode « tournée de salutations » supposerait la production d'une nouvelle salutation à cette position séquentielle. En quoi ce tour diffère-t-il des salutations qui ont précédé ? L'avocat est interpellé sous son titre et son nom, et surtout au moyen d'une référence indirecte, à partir d'un constat relatif au fait qu'il est visible à l'écran pour le président (et par implication pour les autres participants distants). Ce tour s'oriente par rapport à une double visée. D'un côté il s'agit d'« animer » publiquement (au vu et au su de tous les participants à la visio-conférence) un personnage visible dans le dispositif, reconnaissable comme professionnel impliqué dans l'activité à venir (ne serait-ce que parce qu'il est en robe), c'est-à-dire comme membre des qualités du collectif pertinent pour la bonne tenue de l'audience. De l'autre ce tour permet de confirmer sa présence sur la scène de cette activité (celle-ci se confondant avec l'écran). Il confère une identité située à la personne à laquelle il est adressé et ratifie comme pertinente sa position. L'avocat réagit par un simple signe de tête, sans se lever. Il marque qu'il a entendu le tour lui est adressé, et le traite publiquement comme une forme de reconnaissance et de vérification par rapport à l'activité à venir plutôt que comme une salutation, en choisissant de s'abstenir de toute réponse verbale.

Le président poursuit en s'adressant à un autre personnage visible (« et je vois également monsieur Maginel (.) au fond », ligne 12). Ce tour est lié au tour précédent de par sa structure syntaxique (les connecteurs « et » et « également »), et également sur le plan sémantique, puisqu'il constate à nouveau la visibilité d'un participant. Il diffère cependant dans la manière d'attacher le nom de la personne évoquée à la possibilité de la voir à l'écran. Si le tour précédent se présentait encore comme une interpellation (« Maître Condamine vous êtes là à l'écran »), le nom du justiciable n'est évoqué ici que de manière indirecte (« je vois également

Monsieur Maginel ... »). Ce déplacement des termes d'adresse d'un tour à l'autre contribue à l'accomplissement graduel d'un nouveau format interactionnel, l'appel des participants.

Le destinataire visé (il s'agit d'un justiciable autrefois agréé, familier avec la procédure et l'ensemble des participants) se lève et se rassemble, manifestant probablement ainsi une forme plus appuyée de déférence que l'avocat avant lui (puisqu'il est présent en tant que personne privée dont le dossier passe en appel). Lui non plus ne produit pas de réponse verbale, ce qui marque sa compréhension du fait que l'adresse du magistrat n'implique pas séquentiellement la production d'un tour de parole. Une forme de collaboration émerge de manière concomitante à la production du nouveau format interactionnel. C'est tout d'abord l'avocat qui ignore l'interpellation directe du président évoquant sa présence à l'écran (interpellation caractérisée par l'usage du « vous », puis le président qui dans son tour suivant emploie un format indirect pour évoquer la visibilité du justiciable, constat que le justiciable ratifie d'un geste silencieux. En s'appuyant sur le sens émergent dans le cadre d'une organisation séquentielle finement ajustée, le magistrat, l'avocat et le justiciable collaborent publiquement à l'intelligibilité de l'échange en cours comme un appel des participants, qui vise à ratifier leur présence en constatant leur visibilité, et à les engager par rapport à l'audience qui va se tenir en les nommant explicitement.

Avec ce remodelage de la manière dont le président apostrophe les différents participants visibles, l'activité interactionnelle en cours devient donc intelligible sous un nouveau format, distinct de la tournée de salutations, celui de l'appel (au sens de faire l'appel dans une assemblée). Dans ce format, les tours de celui qui conduit l'appel ne projettent pas de réponse, ou alors une simple ratification générique (dire « présent », hocher la tête, etc.). « Faire l'appel » constitue une activité interactionnelle caractérisée par des contraintes plus rigides relativement à l'allocation des tours de parole que celles qui prévalent dans une tournée de salutations. Le président peut s'auto-sélectionner lors de chaque transition possible, et ne pas choisir de locuteur suivant, tant que l'appel n'est pas fini (alors que ce serait très différent avec des questions ou des salutations). Si un co-présent prend la parole, les participants s'orienteront vers ce choix comme une dérogation au format canonique de « l'appel ». Bien qu'elles soient différentes, les règles d'allocation des tours dans la tournée de salutations et dans l'appel sont cependant assez proches pour qu'un simple remodelage des formes de l'adresse permette une transition fluide d'une situation vers l'autre, comme c'est le cas ici.

Grâce à ce maniement ajusté des formes d'adresse, modulées en fonction du destinataire ('recipient design') et de l'évolution de la situation en cours, le président contribue à assurer une transition entre la situation après la connexion, assez proche d'une situation ordinaire quant aux règles d'allocation des tours, et la situation d'audience, où l'auto-sélection de nouveaux locuteurs (autres que ceux visés par les tours du président) est très rare et constitue une action non préférée. En produisant avec l'appui des autres participants deux formats interactionnels successifs et reconnaissables comme une tournée de salutations et un appel des participants, la transition est accomplie d'une manière remarquablement fluide, graduelle et collaborative. A mesure que la séquence avance, et que l'on passe d'un format interactionnel à un autre, les participants sont interpellés moins au sens d'une reconnaissance (via une salutation) ou d'une identification que de la pertinence de leur présence et de ses modalités pratiques (comme leur position qu'ils occupent dans l'arrangement des salles et des cadres vidéo). Les prérogatives interactionnelles dont le président dispose sont ratifiées par la participation des autres participants à la production des formats interactionnels successivement proposés. Ces prérogatives semblent croître et être continûment ratifiées, des échanges confirmatifs à l'audience à venir, en passant par la tournée de salutations et l'appel. Cette gradualité de la transition s'oppose au cas des audiences en prétoire, où la transition entre situation ordinaire et situation d'audience était particulièrement abrupte, et n'impliquait pas de format interactionnel intermédiaire. Comme nous le verrons plus loin, le caractère plus ou moins abrupt ou graduel de cette transition entre situation ordinaire et tribunal en action prête à conséquence relativement au statut pragmatique des énoncés performatifs qui accomplissent l'ouverture ou la suspension de l'audience.

Il convient enfin de remarquer qu'en arrière-plan de la succession des formats interactionnels le président évoque les participants les uns à la suite des autres. Cette autre forme de succession qui caractérise la production des identités situées des participants est étroitement liée à l'organisation institutionnelle. Celle-ci est produite de l'intérieur même de la situation, d'une manière pertinente par rapport au déroulement de celle-ci. L'ordre temporel des invocations est en effet lisible comme une hiérarchie des formes de déférence, et isomorphe à une structure sociale : la collégialité des magistrats prime la collaboration entre institutions judiciaires, et plus encore la coordination avec les autres mondes sociaux nécessaires à l'accomplissement de l'activité (avocats, justiciables). Réciproquement la structure sociale constitue une ressource toujours disponible pour produire de manière intelligible et

temporellement ordonnée un collectif engagé et pertinent, quel que soit le nombre de participants lors de la connexion.

6.1. Une attente normative : l'équivalence entre être à l'écran et pertinence de la présence pour l'activité en cours

La manière dont le président mobilise les participants successifs, tant dans la phase de la tournée de salutations que dans celle de l'appel s'appuie implicitement ou explicitement sur leur visibilité à l'écran. Exploiter celle-ci indirectement (par une salutation) ou directement (en la constatant) anime les participants visés et les rend saillants perceptivement (dans la scène que constitue l'écran) et pertinents pragmatiquement (quant à leur participation dans l'activité à venir. La visibilité constitue dans cette situation une puissante ressource interactionnelle, car elle constitue une attente partagée : le ou les acteurs pertinents par rapport à ce qui se passe à un moment donné doivent être visibles à l'écran depuis l'autre site. Lorsque ce n'est pas le cas, cela constitue un problème qui nécessite un traitement interactionnel particulier, une forme de réparation publique qui joue sur les ressources combinées de la conversation et du dispositif visiophonique. C'est ce qui se passe dans l'exemple suivant, tiré de l'audience tenue la semaine précédente, avec les mêmes participants, à propos de la même affaire :

Séquence B

1. Président (Paris) : (tourne la tête et le regard vers l'écran) oui euh alors=alors bon de toute façon aujourd'hui à saint pierre nous n'avons que monsieur Maginel (.) heu dans la salle mais (.) il n'y a personne d'autre
(1.0)
2. Procureur (SPM) : si il y a le conseil des témoins [assistés monsieur le président puisque les témoins assistés (.)
3. Technicien (Paris) : [(Légers élargissements du cadre)
4. Président (Paris) : d'accord parce qu'on ne on le voit pas à l'écran (.) hein
5. Technicien (Paris) : (technicien tourne la caméra de façon à rendre visible la partie de salle située à gauche de l'écran)

(Maître Condamine apparaît à l'écran debout)

6. Président (Paris) : [ah

6. Procureur (SPM) : [ah voilà (.) c'est c'est maître Condamine

[(Maître Condamine lève la main droite paume face)

Au tour 1, le président nomme les personnes qu'il voit à l'écran comme composant la « salle », et termine son tour par le constat qu'il ne voit personne d'autre. Ce tour et le constat qui le conclut sont pris comme une pré-requête à la fois par le procureur et par le technicien. Le procureur le traite comme une demande d'explicitation des participants pertinents et de vérification de leur présence. Il répond en mentionnant un avocat présent, impliqué, mais pas visible. Le technicien interprète le tour comme une demande de recadrage. Il produit plusieurs cadrages apparaissant comme des essais successifs, en chevauchement avec la réponse du procureur. Ne voyant pas encore l'avocat que vient de mentionner le procureur à l'écran, le président amorce une nouvelle pré-requête, plus spécifique, puisqu'il explicite le fait que celui-ci n'est toujours pas visible à l'écran. L'avocat qui s'était positionné de manière « correcte » par rapport à une audience en présence, puisqu'il s'était assis sur un banc d'avocat dans le prétoire de Saint Pierre et Miquelon, se lève. De son côté, le technicien réagit en recadrant ce participant constitué comme manquant. L'apparition de ce dernier dans le cadre est collectivement marquée, ratifiée et approuvée par des exclamations simultanées du président et du procureur. Le recadrage de la scène de manière à ce que l'écran englobe tous les participants ratifiés, orientés et arrangés de telle manière que leurs segments transactionnels se recouvrent et se chevauchent avec ceux des magistrats parisiens, constitue un accomplissement collaboratif.

D'une manière générale on peut dire que les participants impliqués traitent systématiquement l'évocation de leur nom comme une « pré-requête »¹⁰, visant indirectement à les faire venir à l'écran. Les participants prennent souvent l'initiative de se déplacer à l'évocation de leur nom (traitant de fait celle-ci comme une pré-requête de visibilité). Dans une des audiences que nous avons pu observer, l'acteur qui vient d'être ainsi mentionné passe sa tête de sorte qu'elle devient visible dans le coin de l'écran, à l'amusement des magistrats. Il introduit ainsi une dimension ironique dans sa manière de traiter la pré-requête de repositionnement du président, s'orientant simultanément vers l'exigence normative d'être présent à l'écran, et vers les

¹⁰ Sur les pré-requêtes, voir (Levinson, 1983).

ressources et les contraintes qu'offrent la situation : « En introduisant ainsi une distance parodique ou ironique à leur activité pratique, les interactants se rendent mutuellement visibles les actions localement situées, les opérations pratiques qui leur sont nécessaires pour réaliser de façon efficace et routinière une interaction visiophonique ordinaire » (De Fornel, 1994). Enfin dans plusieurs cas, les participants anticipent légèrement le tour où ils vont être apostrophés (dans le cadre de la succession attendue des évocations, sur les modalités de la tournée de salutations et de l'appel), et se repositionnent d'eux-mêmes pour être plus visibles au moment où ils s'attendent à ce que le président s'adresse à eux. Enfin le technicien, cherche systématiquement à recadrer pour que les participants ce qui contribue au caractère public et partagé de cette exigence de visibilité à l'écran. L'extrait ci-dessus en fournit un exemple, puisqu'il recadre spontanément de manière à avoir l'avocat à l'écran alors même que la pertinence de celui-ci est encore en train d'être explicitée par le procureur. Cette orientation normative des participants témoigne de leur souci de construire un arrangement d'écran qui symétrise leur accès mutuel les uns aux autres et rend visible une « communauté de disponibilité » (Kendon, 1992). Ils montrent également leur capacité à évaluer leur propre position à l'écran par rapport à cette exigence normative, et leur engagement dans la construction d'un cadre interactionnel commun .

Une telle exigence normative de visibilité des participants se retrouve dans de nombreux autres contextes d'activités professionnelles réalisées par visioconférence . Qu'il s'agit ici d'audiences à distance et pas d'une quelconque réunion professionnelle par visioconférence se marque de deux manières. D'une part par une très grande saillance de l'exigence de visibilité à l'écran, très souvent mobilisée pour reconfigurer le cadre et évoquée explicitement en cas de problème, beaucoup plus souvent et rapidement que dans des réunions ordinaires, même entre magistrats¹¹. Le fondement même de l'audience est un principe de co-présence, de comparution physique devant le juge des acteurs concernés, et qui suppose d'assurer une relation visuelle adéquate, une immersion des débats dans un espace commun d'accessibilité visuelle. D'autre part, les participants réguliers, et tout particulièrement le magistrat qui préside, sont sensibles aux inférences qui pourraient être faites à partir de la scène proposée à l'écran, et à la possibilité que celle-ci évoque pour une partie du public une activité judiciaire ou une audience d'un type non pertinent. L'usage de l'exigence de visibilité à l'écran en tant

¹¹ Nous avons pu observer des réunions de formation à la visioconférence tenues entre des magistrats de ressorts différents, par visioconférence. Ces formations ne se distinguaient pas par un souci aussi évident d'assurer la visibilité à l'écran des participants que dans les audiences à distance.

que ressource interactionnelle est en permanence enchevêtré avec des jugements experts sur le sens que peuvent projeter le cadre d'écran et la scène qui y est présentée aux différents membres de l'assistance. Ces évaluations relèvent d'une sorte de « vision professionnelle » spécifique (Goodwin, 2000).

6.2. Composer une scène intelligible d'un regard

Le placement séquentiel de cette série de salutations, apostrophes et évocations n'est pas sans conséquences. En prétoire, les audiences durent plusieurs heures et traitent plusieurs affaires à la suite. Il est donc coutumier pour les magistrats de vérifier et ratifier publiquement la présence, l'identité et la pertinence des différentes parties, juste avant de traiter l'affaire qui les concerne (donc pendant l'audience). À l'inverse, les audiences à distance traitent le plus souvent une seule affaire. Cette particularité rend possible (mais pas nécessaire) d'effectuer ces vérifications avant l'ouverture formelle de l'audience. Le faire avant l'ouverture permet de régler le problème interactionnel que pose l'intelligibilité de la scène présentée à l'écran. Celui-ci est étroitement lié à l'exigence que les personnes visibles dans le cadre préparé que constitue l'écran soient pertinentes par rapport à l'activité mise en jeu.

Nous définirons ici l'écran alternativement comme un tableau, en insistant sur une appréhension de l'écran comme un arrangement d'éléments dans un cadre et que ceux-ci sont tous sur le même plan, ou comme une scène, pour souligner que certains éléments et leur arrangements sont saillants perceptivement et dotés d'une forte pertinence par rapport à l'activité en cours (ils sont en quelque sorte « animés » par l'activité tout en étant constitutifs de celle-ci). La distinction tableau / scène traduit pour des images vidéo la distinction générale proposée par Jean Lave entre « arène » et « contexte » (Lave, 1988).

L'établissement de la connexion dans des audiences à distance présente justement un tableau des participants qui n'est pas nécessairement ordonné, c'est-à-dire une scène organisée de manière appropriée pour l'activité attendue. Le problème pratique qui se pose au président et aux participants est de parvenir à réorganiser ce tableau pour satisfaire deux exigences : s'assurer que tous les participants pertinents sont présents à l'écran, et qu'ils s'y trouvent distribués d'une telle manière que le tableau ainsi composé soit aligné avec l'activité en cours, et compose une scène cohérente avec l'idée qu'on peut se faire de l'audience à venir, et avec la distribution des rôles et des places qu'elle suppose. Dans le cas étudié ici, les participants

de Saint-Pierre et Miquelon sont installés dans un prétoire, et ils y occupent des places compatibles avec une audience en présence (le procureur et l'avocat occupent des positions qu'ils pourraient occuper dans cette situation) ou tout au moins compatibles avec interprétation du tableau composé comme représentant une situation d'audience (le greffier à côté du procureur, le justiciable assis au premier rang). Quand les audiences se tenaient autour d'une simple table de réunion, dans la bibliothèque du Tribunal de Saint Pierre et Miquelon, le travail de mise en intelligibilité prenait une forme plus complexe et nécessiter des déplacements de la plupart des participants.

Cette exigence d'intelligibilité (« accountability ») du tableau composé à l'écran comme scène adaptée à l'activité montre la pertinence pratique de deux manières distinctes de s'engager dans l'audience à distance. Dans la première, l'écran est transparent à l'activité. Les participants interagissent « à travers » l'écran, sans même le remarquer tant il est intégré à leur gestion conjointe de la situation. Dans la seconde, un participant appréhende l'écran comme un ensemble, une image, un tableau, une scène. Il se désengage, et devient spectateur d'un écran qu'il saisit comme un objet en soi, une image globale, cadrée, dotée d'un sens qu'il s'agit de déchiffrer, et susceptible de modifications. Cette alternative entre deux modes de couplages constitue une ressource puissante pour résoudre les problèmes d'intelligibilité que pose la scène cadrée par l'écran.

Dans une des audiences observées, le président d'audience était à Paris, entouré par un avocat et une greffière. Le technicien avait spontanément cadré l'image sur ces trois participants. Après la connexion le président a pris l'initiative de préciser à ses interlocuteurs que ce qu'ils voyaient à l'écran ne représentait pas un magistrat entouré de ses deux assesseurs (c'est-à-dire un collège de magistrats). Il thématise donc l'écran comme une scène et en propose une interprétation afin de réparer la possibilité d'inférences erronées de la part de l'assistance. Il s'est même résolu à demander au technicien de corriger le cadre en en faisant sortir temporairement l'avocat. Il a préféré renoncer à l'exigence de visibilité à l'écran des participants concernés pour composer un tableau moins équivoque, et plus aisément lisible par rapport à l'activité à venir.

Parce que l'écran est traité comme un cadre préparé pour l'activité, et que l'assistance traite les personnes visibles et leur arrangement comme pertinent par rapport à elle (ce qui constitue en quelque sorte le revers de la norme de visibilité à l'écran des personnes concernées)

l'ensemble de l'assistance est susceptible d'inférer de l'image montrée un type de scène, adaptée à un type d'activité, c'est-à-dire d'audience. Pour un habitué des audiences, un cadre montrant une personne guidant les débats et entourée de deux autres participants évoque un collège de magistrats (un président et ses deux assesseurs) et projette une interprétation particulière de l'audience en cours en tant qu'audience collégiale (et non pas audience à juge unique, ce qu'elle était dans l'exemple). Ces problèmes d'interprétation sont en grande partie résolus en prétoire de par l'arrangement spatial que les salles d'audiences proposent aux participants. Ils sont beaucoup plus aigus dans le cas des audiences en visioconférence parce que celles-ci se déroulent souvent dans des salles de réunion ordinaires, et parce que l'image proposée est partielle et cadrée par un technicien ou un magistrat (ce qui rend très vives l'imputation d'intentionnalité au cadre proposé et l'attente que tout ce qui est montré soit significatif par rapport à l'activité supposée)

Qu'il s'agisse des magistrats qui président ou des avocats soucieux des conséquences des débats pour leurs clients, les participants expérimentés aux audiences à distance développent une forme de vigilance par rapport au tableau d'écran dans lequel ils sont insérés et aux significations que celui-ci peut projeter, ainsi qu'une compétence réflexive à l'évaluer et la corriger relativement au type d'audience qui est en jeu. La possibilité de passer ainsi publiquement d'un mode de couplage (interagir avec une personne distante à travers un écran traité comme « transparent ») à l'autre (explicitement l'image présentée comme une scène interprétable par rapport à une activité d'un certain type) constitue une ressource pratique pour « réparer » par avance des interprétations alternatives sur la situation en cours, et accomplir une scène ordonnée et intelligible par rapport à l'activité mise en jeu¹².

¹² Ce point est d'autant plus important qu'une tradition récente de design technologique s'oriente vers la nécessité de concevoir les artefacts de manière à ce qu'ils soient le plus possible transparents par rapport aux différentes activités dans lesquelles ils sont mobilisés (Dourish, 2004). Il semble bien qu'il faille considérer la possibilité pour les utilisateurs d'alterner, et d'alterner de manière visible entre différents modes de couplage constitue une importante ressource pratique, et qui doit être prise en compte dans les orientations de conception (Chalmers, 2004).

7. Conclusion : un retour sur le problème de la saillance relative des énoncés performatifs d'ouverture

L'acte performatif qui ouvre l'audience apparaît particulièrement efficace et économique lorsque son accomplissement heureux suit presque immédiatement la sommation qui inaugure le travail de construction d'une situation de parole publique. Ceci suppose qu'il y ait une cohérence entre l'activité qu'il désigne explicitement et le contexte dans lequel il est énoncé, contexte produit par la sommation qui précède et son traitement par les participants. Les audiences à distance semblent assez peu souvent rassembler les conditions préliminaires à une telle efficacité et saillance de l'énoncé performatif.

Deux cas de figure peuvent donc se présenter. Soit, lors de la connexion, l'image de part et d'autre est intelligible par rapport au type d'audience mis en jeu, et les participants sont tous orientés vers l'écran. Dans ce cas (une audience sur une quinzaine d'observations), le juge qui initie l'audience ouvre l'audience quelques secondes après la connexion, de sorte que la séquence d'ouverture est similaire à la séquence canonique d'ouverture d'une audience en prétoire. Mais dans la quasi-totalité des cas, un travail interactionnel est nécessaire pour créer une configuration d'écran compatible avec l'ouverture de l'audience. Ceci donne lieu à ce que l'on peut appeler des « développements » (« expansions ») de la séquence canonique, puisqu'ils préservent l'ordre d'accomplissement de ses composantes, et restent orientés vers l'ouverture de l'audience (Jefferson et Schenkein, 1978).

Plus la situation est complexe (par exemple lorsqu'il y a de nombreux participants, et que certains d'entre eux sont nouveaux et peu familiers des audiences à distance) et peu lisible (par exemple lorsque certains participants ne sont pas visibles à l'écran, ou sont mal distribués par rapport au cadre), plus longs deviennent ces développements préliminaires. Au point d'ailleurs que certaines de ces séquences deviennent reconnaissables comme des activités propres, dont la signification doit être précisée aux nouveaux participants. Lors d'une audience particulièrement complexe, le président avertit trois visiteurs du Conseil d'Etat, avant la connexion, qu'« il y a toujours un petit moment de pré-audience euh de salutations ». Il anticipe donc ces développements entre la connexion et l'ouverture de l'audience, et les rend par avance reconnaissables pour des professionnels novices par rapport aux audiences à distance, et qui pourraient s'en étonner.

Par ailleurs, plus la situation avant l'audience est complexe, et plus sa gestion est vulnérable à des difficultés liées à deux propriétés très générales des interactions par visio-conférence, la fragilité du cadre de participation (De Fornel, 1994) et les asymétries interactionnelles qui caractérisent des « écologies fracturées » (Heath et al., 1991). La première est liée au fait que les participants doivent chacun gérer de leur côté leur interaction avec leur environnement, en particulier ce qui est invisible à l'écran pour le site distant, sans possibilité de prise en charge collective. Dans l'exemple précédent, ce n'est que lorsque le président s'adresse aux membres du Conseil d'Etat que les participants saint-pierrais découvrent la présence de ceux-ci, ce qui leur pose des problèmes d'interprétation de la situation en cours. La seconde est liée à la difficulté à discriminer différents repères et ressources interactionnelles (par exemple les mouvements de regard), tout particulièrement dans les cadrages élargis qui diminuent la visibilité et la lisibilité des participants sur l'écran.

Ceci permet de comprendre comment il peut arriver qu'une audience (dont on est rétrospectivement sûr qu'elle a eu lieu puisqu'elle est ensuite explicitement levée par la formule conventionnelle) ne soit pas explicitement ouverte par son président. Dans cette audience, au moment où « débute » l'audience, son président vient d'accomplir avec les autres participants une de ces séquences préparatoires où il s'est adressé successivement à chacun d'entre eux pour initier un mode d'engagement et un positionnement adéquats. En ce sens, les participants sont conjointement arrivés au point où la situation d'audience est visiblement presque installée, où ils sont publiquement alignés par rapport à cette activité, et où il ne reste plus qu'à énoncer formellement son ouverture pour que ce soit fait. L'acte de langage conventionnel peut à ce stade n'apparaître que comme la dernière étape d'un long travail collectif préliminaire. Dit autrement, le fait que ce travail préparatoire soit si graduel, rend moins saillante l'action accomplie par le performatif au moment de son énonciation. Si un problème survient à ce moment, comme c'est le cas dans cet exemple puisque le magistrat et le greffier s'aperçoivent qu'il manque une pièce, le président peut lever l'audience sans que le fait qu'il ne l'a pas officiellement ouverte ne suscite aucune remarque, puisque tous les participants sont « presque » complètement engagés dans la situation d'audience.

L'efficacité performative des ouvertures et des levées d'audience doit donc être analysée en regard de la manière dont les participants accomplissent méthodiquement une transition entre une situation « ordinaire » et une situation de parole publique reconnaissable comme une audience judiciaire (durant laquelle tout ce qui est dit et fait possède des implications

juridiques potentielles). L'accomplissement performatif sera à la fois d'autant plus heureux et net que la situation en cours réunit deux caractéristiques : l'établissement rapide, si possible à travers une simple séquence de sommation/alignement d'une situation de parole publique, l'intelligibilité de la situation ainsi accomplie par rapport au type d'activité auquel réfère explicitement le performatif (cette situation constituant le contexte de son énonciation). En revanche, si, comme c'est le cas des audiences à distance, les transactions sont graduelles, et si elles procèdent d'un effort collaboratif accompli par les participants pour façonner un contexte pertinent pour l'ouverture de l'audience, le performatif apparaît comme le couronnement d'un travail interactionnel presque entièrement accompli en amont de son énonciation. En revanche, plus ce travail préparatoire est long et progressif, moins l'énoncé performatif qui le conclut apparaît saillant, tranchant et par conséquent nécessaire, ce qui explique qu'il puisse être parfois omis. Comme le suggérait Austin, pour comprendre ce qu'accomplit l'acte de langage, il faut saisir "l'acte de discours total dans la situation de discours totale".

On pourrait être tenté d'affirmer que dans les audiences à distance, les actes de langage s'affaiblissent et voient leur magie performative se ternir par rapport aux audiences en prétoire. Les caractéristiques des dispositifs de visio-conférence pourraient alors apparaître comme des causes d'un tel étiolement de l'efficacité performative. Une telle hypothèse constitue une réduction abusive et relève d'une forme de déterminisme technique. Rien n'empêche en effet d'imaginer que soit possible un travail de cadrage spécifique aux audiences à distance, par exemple en mettant en place de nouvelles conventions au niveau de l'arrangement des salles, des prescriptions relatives à la position à l'écran des participants, ou en accompagnant l'émergence de nouvelles règles (par exemple en ce qui concerne le placement séquentiel de la mise en connexion, ou sur la manière de préparer à l'avance celle-ci), éventuellement appuyées sur des textes juridiques. Les acteurs des deux tribunaux impliqués réfléchissent d'ailleurs en ce sens. Un tel effort de cadrage en amont des audiences à distance pourrait tout à fait renverser la tendance, et permettre les audiences puissent presque toujours être ouvertes selon une procédure analogue à la séquence canonique d'ouverture d'audience en prétoire, et que l'acte de langage ouvrant l'audience à distance retrouverait retrouve, superficiellement, son lustre performatif .

Si le dispositif technique joue un rôle, c'est toujours à travers la médiation de l'activité où il est utilisé. La question devient celle de la capacité des acteurs impliqués dans les audiences à

distance de tisser toutes les associations nécessaires pour construire le réseau tout à la fois social, technique et juridique susceptible de stabiliser un tel cadre. Conformément aux théories de l'acteur réseau, ceci suppose un important travail de qualification et de traduction (Latour, 2006). Tant que ces audiences à distance ne sont traitées dans l'organisation que comme une solution exceptionnelle pour un problème exceptionnel, unique à la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, il est possible de douter de la capacité des utilisateurs actuels de ce type de dispositif de construire le réseau nécessaire à un tel cadrage des audiences à distance. Si par contre émerge de différents efforts au sein de l'administration judiciaire un réseau d'associations permettant de requalifier légitimement leur pratique en expérimentation susceptible d'être effectivement généralisée, et qu'une telle généralisation se produise, alors on peut penser qu'il sera possible d'y puiser les ressources nécessaires à stabiliser un rituel d'ouverture (ou de clôture) des audiences à distance dans lequel les actes de langage retrouvent saillance et efficacité performative.

Même dans ce cas, le dispositif de visioconférence continuera à façonner les contingences susceptibles de se manifester (du fait de la fragilité du cadre de participation ou des asymétries interactionnelles qui caractérisent la visioconférence en général), les exigences normatives par rapport auxquelles les participants s'orientent (être à l'écran c'est être disponible, le tableau composé à l'écran doit être intelligible par rapport à l'activité en cours) et les ressources dont disposent localement les participants (traiter la mise en connexion comme sommation, s'adresser successivement aux participants visibles de manière ajustée à la production d'un cadre de participation pertinent, rendre visible des transitions entre différents modes de co-uplage, comme ceux où l'écran est transparent à l'activité et ceux où des participants plus dégagés le lisent comme un tableau).

Notes bibliographiques

- Association française pour l'histoire de la justice (1992), *La Justice en ses temples*, Paris, Editions Errances.
- Austin, J. L. (1970). Quand dire c'est faire. Paris, Edition du seuil.
- Bourdieu, P. (1982). Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques. Paris, Fayard.
- Chalmers, M. (2004). "A Historical View of Context." Journal of CSCW **13**(3): pp. 233-24.
- De Fornel, M. (1994). "Le cadre interactionnel de l'échange visiophonique." Réseaux **64**: pp. 107-132.
- Dodier, N. (1993). "Les appuis conventionnels de l'action. Eléments de pragmatique sociologique." Réseaux **62**: pp. 63-85.
- Dourish, P. (2004). Where the Action is. The foundations of Embodied Interaction. Cambridge, M.I.T. Press.
- Drew, P., & Atkinson, J.M. (1979). Order in Court. The organization of Verbal Interactions in Judicial Settings. London, Mac Millan.
- Drew, P., & Heritage, J. (1992). Talk at Work. Cambridge, Cambridge University Press.
- Fraenkel, B.,
- Garapon, A. (2001). Bien juger. Essai sur le rituel judiciaire. Paris, Odile Jacob.
- Goodwin, C., & Goodwin, M. (1996). Being as a situated activity: Formulating planes. Cognition and Communication at Work. Y. Engeström, & Middleton, D. Cambridge, Cambridge University Press: pp. 61-95.
- Goodwin, C. (2000). "Action and embodiment within situated human interaction." Journal of Pragmatics **32**: pp. 1489-1522.
- Heath, C., & Luff, P. (1992). "Media Space and Communicative Asymmetries. Preliminary Observations of Video Mediated Interactions." Human Computer Interaction **7**: pp. 315-346.
- Honneth, A. (2006). Invisibilité : sur l'épistémologie de la "reconnaissance". La société du mépris. Vers une nouvelle Théorie critique. A. Honneth. Paris, La Découverte : pp. 225-243.
- Jefferson, G., & Schenkein, J. (1978). Some Sequential Negotiations in Conversation. Unexpanded and expanded versions of projected action sequences. Studies on the organization of conversational interaction. J. N. Schenkein. New York, Academic Press: pp. 155-172.

- Kendon, A. (1992). The negotiation of context in face-to-face interaction. rethinking Context : Language as an Interactive Phenomenon. A. Duranti, & Goodwin, C. Cambridge, Cambridge University Press : pp.323-334.
- Lave, J. (1988). Cognition in Practice. Cambridge, Cambridge University Press.
- Levinson, S. (1992). Activity types and language. Talk at Work. H. Drew P., J. Cambridge, Cambridge University Press : pp. 66-100.
- Levinson, S. (1992). Activity types and language. in Drew P., and Heritage, J., Talk at Work..., J. Cambridge, Cambridge University Press : pp. 66-100.
- Maynard, D. (1984). Inside Plea Bargaining. The Language of Negotiation. New York, Plenum Press.
- Relieu, M., & Brock, F. (1995). "L'infrastructure conversationnelle de la parole publique. L'analyse des réunions politiques et des interviews télédiffusées." Politix **31**: pp. 77-112.
- Sacks, H., Schegloff, E., & Jefferson, G. (1974). "A simplest systematics for the organization of turn-taking for conversation." Language **50**(4): pp. 696-735.
- Schegloff, E. (1972). Sequencing in Conversational Openings. Directions in Sociolinguistics. The Ethnography of Communication. D. Hymes, & Gumperz, J. Cambridge, Cambridge University Press: pp. 346-380.